



Les vacances se terminent en nous laissant le teint basané et la tête remplie de doux souvenirs. Grâce à ces bienfaits, nous retournons au travail le cœur léger et le pas alerte!

L'équipe syndicale vous souhaite un très agréable retour au travail. Que cette nouvelle année scolaire vous apporte des réussites et de la joie!

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les agents de liaison nous ont fait une remarque disant que les membres connaissent peu les services offerts par le syndicat. Nous allons donc, de façon plus accentuée cette année, tenter de concrétiser les tâches de l'équipe syndicale. D'abord et avant tout, vous épauler pour les petits soucis et vous accompagner pour les gros problèmes est une de nos priorités.

Il faut se rappeler que selon un principe juridique, nous avons tous et toutes l'obligation de connaître nos droits, en effet «Nul n'est censé ignorer la loi». Donc, vous informer sur vos droits de travailleur est une autre tâche parmi les plus importantes. Nous utilisons différents moyens: journal, site internet, rencontres d'informations afin de vous outiller et de vous permettre de faire valoir ceux-ci.

Ce qui amène les membres à solliciter nos services est souvent très personnel. Un sentiment de gêne est parfois présent. Nous le comprenons, mais souhaitons que tous soient à l'aise de nous consulter, que ça devienne une pratique reconnue comme habituelle, normale. Nous continuerons donc à combattre les préjugés, à abattre le mur de la honte et à paver le chemin quotidien qui vous mène au travail... Pour enfin arriver à ce que, pour le personnel de soutien comme pour toutes les catégories de personnels, il soit d'usage de consulter le syndicat. La routine de travail à la CSBE inclus les échanges avec le SPSS.

Faire connaître et reconnaître la réalité du personnel de soutien est pour nous primordial. Pour y arriver, nous avons besoin d'entendre vos voix, que ce soit pour vous aider à solutionner une problématique ou simplement pour nous transmettre un témoignage, une anecdote ou pour signaler une situation anormale.

Annie Boily



Élections d'octobre 2017 à l'exécutif du syndicat

Selon les statuts et règlements du SPSS (CSQ), à l'article 4.5, un poste de l'exécutif devra être comblé en octobre 2017. Il s'agit de la présidence.

La période de mise en candidature se terminera le 15 septembre 2017.

Vous recevrez la liste des candidates et des candidats en même temps que la convocation à l'assemblée générale d'octobre 2017.

Pour *Guylaine Gravel, présidente d'élections*

Nomination des agentes et agents de liaison et des substituts 2017-2018

C'est le temps de penser à nommer votre agente ou agent de liaison pour l'année 2017-2018. Nos statuts et règlements prévoient le 30 septembre comme échéance, toutefois, nous vous demandons de procéder à cette nomination dans les prochains jours afin de faciliter les échanges avec vous.

Les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire une agente ou un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux agents (es) dans les établissements où plus de vingt-cinq membres du personnel de soutien sont affectés.

L'agente ou l'agent transmet l'identité des personnes nommées au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire vous a été envoyé récemment.

IMPORTANT

INFORMATION

IMPORTANT

Il semble que plusieurs d'entre vous ne connaissent pas la personne responsable pour le personnel de soutien à la Commission scolaire. Mme **Jacqueline Jolicoeur** est coordonnatrice depuis plus d'un an.

Pour des questions qui concernent la vie dans l'école ou l'application de la convention, la direction est la première personne à contacter. Pour des questions au sujet de votre paie, vos vacances, votre invalidité, votre congé sans-traitement, votre retrait et/ou congé parental, un agent(e) de bureau ou un(e) technicien(ne) du service des ressources humaines est en charge de chacun des dossiers.

Si malgré tout vous n'avez pas reçu de réponses satisfaisantes ou si votre question est en lien direct avec l'application de la convention collective, n'hésitez pas à communiquer avec madame Jolicoeur au 418-228-5541 poste 2580. Elle est porteuse du dossier du personnel de soutien et détient le pouvoir de dénouer toutes situations nous concernant.

Journée nationale du personnel de soutien scolaire le 28 septembre 2017

C'est avec plaisir que nous vous convions à un souper smoked meat à volonté, chansonnier et prix de présences à la salle Curé Denis Morin à Beauceville.

Vous trouverez les invitations dans cet envoi.

Nous vous y attendons en grand nombre!



Banque de temps

Que vous soyez travailleurs du secteur général ou du secteur des services directs aux élèves et peu importe la raison, **en aucun temps**, vous ne devez pas avoir une banque d'heures négatives.

Si, par exemple, vous travaillez aux services directs aux élèves et que l'enfant dont vous vous occupez s'absente, votre supérieur doit vous fournir du travail pour le temps équivalent au temps de travail prévu de cette journée.

Par contre, les banques d'heures positives peuvent être permises selon les pratiques de votre établissement ou de votre service d'affectation.



Heures brisées

Selon la convention S3, l'horaire de travail des techniciens ou techniciennes en éducation spécialisée, des techniciens ou techniciennes-interprètes, des techniciens ou techniciennes en travail social, ne doit pas avoir pour effet **d'imposer des heures brisées**.

À l'intérieur d'une demi-journée, il ne peut pas y avoir deux périodes de travail entrecoupées d'un arrêt de travail non rémunéré (**même si l'interruption n'est que de 5 minutes**). Évidemment, la période de pause de 15 minutes, si elle s'applique, peut couper deux périodes de travail parce qu'elle est rémunérée. Si votre horaire comporte de telles interruptions, nous vous invitons à revoir votre horaire avec votre direction qui est responsable de votre horaire et qui doit la signer.

Ce principe s'applique pour l'horaire de l'ensemble du personnel de soutien. La seule exception vise le personnel des services de garde pour qui la convention prévoit une prime pour horaire brisé.



Avancement d'échelon



6-2.06

La salariée ou le salarié obtient le premier avancement d'échelon le 1er janvier ou le 1er juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date effective d'entrée en service.

L'avancement subséquent d'échelon s'effectue normalement à la date anniversaire du premier avancement.

Stagiaires

L'accueil et la supervision de stagiaires se font toujours sur une base volontaire de la part de l'employé(e) de soutien.

Vous n'avez aucune obligation de le faire si cela ne vous convient pas.

Convention collective, Clause 2-1.03.

Tiré de la convention collective 2015-2020.

On vous suggère fortement de communiquer par courriel pour toutes demandes concernant les vérifications de paies.



Conseil d'établissement 2017-2018

À chaque année, avant la fin de septembre, le personnel de soutien doit nommer son ou ses représentants sur le conseil d'établissement de son école.

Le nombre total des membres du personnel, incluant le service de garde s'il y a lieu, doit être égal au nombre de parents.

Vous avez reçu une feuille d'informations sur la représentation au conseil d'établissement. Le mandat est d'un an. Dorénavant, il sera maintenant possible d'élire un substitut pour remplacer le représentant qui ne peut participer à une séance du conseil d'établissement, comme le prévoit la loi 105.

Mise en garde : il ne faut pas céder le ou les sièges du personnel de soutien.

8-1.05 Mise à jour de la liste d'ancienneté

Modification de la date du dépôt de la liste d'ancienneté prévu le 30 août sera le 30 septembre.

Le texte suivant remplace celui du deuxième paragraphe de cette clause:

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, une copie de cette liste est transmise au syndicat et est affichée pour une période de quarante-cinq (45) jours dans ses immeubles.

Tiré des arrangements locaux, annexe G



Pauses

Pour tout le personnel : La salariée ou le salarié a droit à quinze minutes payées de repos, par demi-journée de travail, prises vers le milieu de la période.

Pour le personnel des services directs aux élèves : Si vous faites 2 1/2 heures continues ou non par demi-journée peu importe la classe d'emploi, vous avez droit à une pause de quinze minutes incluse dans votre poste (l'ajout d'heures en cours d'année peut donner droit à une pause ou le cumul du temps dans différentes classes d'emploi).

Source: Arrangement locaux - Annexe C



- *****
- * 14 août : Affectation SDÉ étape 4
- * 15 août : Affectation SDÉ étape 5
- * 22 août : Conseil des commissaires
- * 23 août: Rencontre de vis-à-vis à la CSBE
- * 24 août : Exécutif
- * 30 août : Comité de relation de travail
- *****

Agenda



Bonne rentrée à tous nos lecteurs!



Fédération du personnel de soutien scolaire (CSQ)



2475, 90^e Rue, Saint-Georges, Québec G5Y 7B6 Téléphone : 418 228-1885
Sans frais : 1 877 228-1885 Télécopieur : 418 228-1882

Site internet : <http://www.spss.lacsq.org>
Courrier électronique : presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net